



Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

ARRETE DU MAIRE

N° 26-06-202

Service : Services Techniques
Affaire suivie par : GC / LP / LG / EM

Nomenclature :
Objet :

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.1 Police Municipale

Occupation temporaire du domaine public communal (permis de stationnement) pour la « Fête de la Musique » organisée le **SAMEDI 20 JUIN 2026** Place de la Division Leclerc à Draveil.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le 10.06.26

Publication le 10.06.26

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-9 à R 417-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière ; - articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à 141-12 ; - articles R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la demande du service de la Maison du Patrimoine et de la Culture de la Mairie Draveil, en date 23 avril 2026 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour la « Fête de la Musique » organisée le **SAMEDI 20 JUIN 2026**, Place de la Division Leclerc à Draveil,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal pour la « Fête de la Musique » - Place de la Division Leclerc à Draveil

ARTICLE 2 : Circulation

- La Place de la République (du carrefour de l'église au 32, place de la République) sera interdite à la circulation des véhicules du **samedi 20 juin 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h00**.
- La rue de l'Abbé Bellanger (entre la place de la république et la rue Jean Moulin) sera fermée à la circulation des véhicules, **samedi 20 juin 2026 à 8h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h00**.
- L'accès au parking du marché (av Marcelin Berthelot) s'effectuera par l'avenue Paul Lafargue du **samedi 20 juin 2026 à 13h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 2h00**.
- Une déviation sera mise en place par les services municipaux :
 - ❖ Par la rue du Docteur Débordes, rue des Martyrs de Châteaubriant, avenue Gambetta.
 - ❖ Par la rue de Mainville, l'avenue Paul Lafargue, l'avenue René le Bail, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Henri Barbusse et inversement.
- La circulation des véhicules sera maintenue sur la rue Jean Moulin.

ARTICLE 3 : Stationnement

- Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Docteur François, au droit et en face de l'accès au kiosque, du **jeudi 18 juin 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h00**.
- Le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Abbé Bellanger (entre la Place de la République et la rue Jean Moulin) du **jeudi 18 juin 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h00**.
- Le stationnement des véhicules sera interdit Place de République (du carrefour de l'église à la rue de Mainville) du **samedi 20 juin 2026 à 8h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h00**.
- Le stationnement sera interdit rue Jean Moulin, entre la rue de l'Abbé Bellanger et la rue du Docteur François, du **jeudi 18 juin 2026 à 20h00 au dimanche 21 juin 2026 à 6h00**.
- Parking Berthelot ouvert du **samedi 20 juin 2026 à 13h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 2h00**.

ARTICLE 4 :

L'accès au secours se fera par le Bd Henri Barbusse, place de la République (voie Taxi).

- Un emplacement sera réservé devant le 6, Place de la République, pour les véhicules de secours (SDIS et SMUR et protection civile).

ARTICLE 5 :

L'utilisation d'une sonorisation sera autorisée le **SAMEDI 20 JUIN 2026 de 11h00 au DIMANCHE 21 JUIN 2026 à 01h00**.

ARTICLE 6 :

- **Il sera interdit d'être en possession de bouteilles en verre et de couteaux sur les lieux de la manifestation.**
- **Interdiction de circuler en vélos et trottinettes sur les lieux de la manifestation.**

ARTICLE 7 :

La mise en place d'une signalisation temporaire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des panneaux de déviation, sera assurée par le service événementiel de la ville de Draveil.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, les contrevenants poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 :

- La mise à disposition des panneaux de déviation et barrières sera assurée par le Centre Technique Municipal.
- Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le Centre Technique Municipal 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 10 :

La Commissaire de Police, la Directrice Générale des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques de la Ville, le service de la Maison du Patrimoine et de la Culture et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.



Fait à Draveil, le

20 JUIN 2026

Sylvain PAQUET
5^{ème} Maire Adjoint, chargé des Travaux, de
la Gestion du Patrimoine Bâti et de la Voirie